



FEUILLET D'INFORMATION

Le rôle et les responsabilités des CSSS dans la mise en place des réseaux de sentinelles

C'est aux CSSS qu'incombe la responsabilité (rôle) de planifier la mise en place des réseaux de sentinelles. Cela ne veut pas dire de tout faire seul. L'expertise des différents partenaires est essentielle au succès d'un tel projet et la collaboration des partenaires ayant reçu un mandat et développé une expertise en prévention du suicide est primordiale.

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CSSS SONT :

- de désigner la ressource qui assumera le leadership de l'implantation des réseaux de sentinelles sur le territoire et qui nommera l'intervenant-terrain désigné pour implanter ces réseaux (coordonnateur);
- d'identifier les formateurs des sentinelles;
- de nommer la ressource désignée (l'intervenant) pour accueillir la référence des sentinelles et prendre contact avec les personnes suicidaires au besoin;
- d'identifier la ressource qui assurera le soutien aux sentinelles (phase 2, étape 6);
- d'identifier la gamme de services à mettre en place avant d'implanter les réseaux de sentinelles et préciser les mécanismes de communication entre les ressources.